

Conseil municipal - Séance du 23 juin 2005

Le Conseil municipal

Vu le plan localisé de quartier No 27815B situé entre la route du Pont-Butin, la route de Chancy, le chemin du Gué et le chemin des Pâquerettes, adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 1991

Attendu que la Commune de Lancy a pris la décision de constituer une société coopérative d'habitation pour la réalisation de l'immeuble No 5 prévu à l'intérieur du périmètre précité, sur les parcelles N° 2334 et 3448, feuille 18, propriété de la Commune de Lancy

Vu la constitution de la Société coopérative d'habitation « Lancy-Square » en date du 25 août 2004

Vu la nécessité d'accorder à ladite société coopérative un droit de superficie pour lui permettre de procéder à la construction de cet immeuble

Vu le projet de division TM No 14/2005 établi par le bureau HKD GEOMATIQUE SA en date du 7 juin 2005

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 8 juin 2005

Conformément aux articles 30, alinéa 1 lettre k et 50, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E

- I. De procéder à la réunion des parcelles Nos 2334 et 3448, feuille 18 de Lancy, en une future parcelle No 4426, d'une surface d'environ 6'670 m², selon le projet de division TM No 14/2005 établi par le bureau HKD GEOMATIQUE SA le 7 juin 2005
- II. D'accorder à la Société coopérative d'habitation « Lancy-Square » un droit de superficie, qui portera le N° DDP 4433, pour lui permettre la construction de l'immeuble de logements No 5 prévu au plan localisé de quartier No 27815B, situé entre la route du Pont-Butin, la route de Chancy, le chemin du Gué et le chemin des Pâquerettes

Ce droit de superficie s'exerce sur une assiette qui repose sur environ 2'624 m² de la future parcelle N° 4426 (issue

des parcelles Nos 2334 et 3348), feuille 18 de Lancy, selon plan de servitude annexé au tableau de mutation No 14/2005 établi le par le bureau HKD GEOMATIQUE SA, aux conditions suivantes :

- a) Il s'agit d'un droit distinct et permanent au sens de Suisse. Il est immatriculé comme immeuble au Registre Foncier, conformément aux articles 943 du CCS et 7 de l'ordonnance sur le Registre l'article 779, alinéa 3 du Code Civil Foncier
- b) La durée du droit de superficie est fixée à 99 ans, à compter de la mise à disposition du terrain pour la construction des immeubles. Il n'est pas renouvelable et s'éteint donc de plein droit à l'échéance du terme
- c) Ce droit de superficie est cessible. Toutefois, la cession est subordonnée au consentement préalable de la Commune de Lancy qui peut la refuser pour de justes motifs.
- d) La Coopérative d'habitation « Lancy-Square » a le droit, sans intervention de la Commune de Lancy, de grever son droit de superficie de gages immobiliers.
- e) Le calcul de la valeur initiale du terrain se fait comme suit :
Fr. 541,-- par m² x 3'611 m² (surface brute de plancher selon la requête en autorisation de construire déposée le 15 novembre 2004 / 1,4 (densité prévue dans le plan localisé de quartier).
- f) La rente foncière initiale est déterminée, en appliquant sur la valeur initiale du terrain, mentionnée au paragraphe e) ci-dessus, un taux d'intérêt correspondant au taux pratiqué par la Banque cantonale de Genève à la date d'entrée moyenne des locataires pour ses prêts hypothécaires en premier rang diminué d'un quart pour cent (1/4)
- g) La rente foncière est exigible dès l'occupation régulière moyenne des logements.
- h) La rente foncière est indexée tous les dix ans à l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de base étant celui relevé à la date d'entrée moyenne des locataires.
- i) A l'échéance des 99 ans, toutes les constructions et installations deviennent propriété de la Commune de Lancy, sans que le superficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- j) Conformément à l'article 682, alinéa 2 du CCS, la Commune de Lancy a un droit de préemption sur le droit de superficie et le superficiaire a le même droit sur les fonds grevés. En cas d'exercice du droit de préemption par l'une ou l'autre des parties, les articles 681 et suivants CCS sont applicables.

III. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 23 juin 2005

Le Conseil municipal

Vu la demande du Tennis club des Fraisiers pour l'achat d'une bulle sur deux courts de tennis afin de pouvoir bénéficier d'une couverture saisonnière

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 9 juin 2005

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 400'000.-- destiné à l'achat d'une bulle sur deux courts du club de tennis des Fraisiers
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 344210.503063
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 344210.143341
- IV. D'amortir cette somme en 10 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 349100.331000

Cette délibération est acceptée par 26 oui / 0 non / 4 abstentions.

Conseil municipal - Séance du 23 juin 2005

Le Conseil municipal

Vu la demande de l'Association pour les colonies de vacances de la paroisse catholique-romaine du Christ-Roi au Petit-Lancy souhaitant une aide financière pour permettre la rénovation de son bâtiment, la colonie de vacances à la Fouly.

Vu la nécessité de réaménager les sous-sols du bâtiment pour répondre aux normes d'attribution de la patente d'exploitation et, par des obligations légales, d'effectuer des travaux liés à la sécurité

Vu les différents prêts déjà octroyés par la Ville de Lancy par le passé, dont le total de Fr. 480'000.- a été complètement amorti au 31 décembre 2004

Vu le droit de préemption en faveur de la Ville de Lancy enregistré au Registre foncier

Vu l'acceptation par l'Association de rembourser Fr. 450'000.-- en cas de vente du bâtiment

Vu les rapports de la Commission des finances et logement, séances des 9 mai et 6 juin 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'octroyer un prêt, sur reconnaissance de dette, d'un montant de Fr. 200'000.-- sans intérêts en faveur de l'Association pour les colonies de vacances de la paroisse catholique-romaine du Christ-Roi pour permettre le financement d'une partie des travaux de rénovation de son bâtiment à la Fouly.
- II. De demander à l'Association pour les colonies de vacances de la paroisse catholique-romaine du Christ-Roi de rembourser ce prêt, sans intérêts, en 20 ans, à raison de Fr. 10'000.-- par année. Le premier versement intervenant le 30.06.2006; le dernier le 30.06.2025.
- III. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, au titre de prêt, rubrique 525, compte 354002.525689
- IV. De porter cette somme au bilan, rubrique 155, compte 354002.155000

- V. De comptabiliser les remboursements du prêt sur le compte de recette, rubrique 625, compte 354002.625777
- VI. De maintenir l'enregistrement du droit de préemption en faveur de la Ville de Lancy sur la parcelle de la colonie de la Fouly.
- VII. De maintenir la demande de remboursement de Fr. 450'000.--, en cas de vente du bâtiment par l'Association pour les colonies de vacances de la paroisse catholique-romaine du Christ-Roi, à la Ville de Lancy.
- VIII. De désigner le Conseil administratif pour signer tous actes y relatifs

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 23 juin 2005

Le Conseil Municipal

Vu que la Ville de Lancy a réaménagé neuf points de récupération enterrés

Vu le succès de ces emplacements, tant en regard de leur accessibilité, des volumes de récupération à disposition que de la propreté environnante

Vu la création d'un nouveau point de récupération à l'avenue des Communes-Réunies et le réaménagement de deux nouveaux points de récupération existants à l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et au chemin du Fief-de-Chapitre

Vu le rapport de la Commission de l'environnement, séance du 19 mai 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 6 juin 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- pour l'aménagement et le réaménagement de points de récupération enterrés (3ème étape) à l'avenue des Communes-Réunies, à l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et au chemin du Fief-de-Chapitre
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 723500.501166
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 723500.141931
- IV. D'amortir cette somme en 10 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 729100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 23 juin 2005

Le Conseil Municipal

Vu l'autorisation de construire une crèche en lieu et place de la serre et des couches qui se trouvaient précédemment dans le parc Emile-Dupont

Vu que le Service des parcs, promenades et maintenance cultive annuellement plus de 50'000 plantes et que des surfaces vitrées et chauffées pour mener à bien ses cultures font actuellement défaut

Vu que le Service des parcs, promenades et maintenance désire améliorer la qualité et la diversité des plantes pour massifs, des fleurs coupées, l'hivernage des plantes de salle et des plantes tiges

Vu le rapport de la Commission de l'environnement, séance du 19 mai 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 250'000.-- pour la construction d'une serre horticole dans le parc Chuit
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 331003.503113
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 331003.143601
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2006 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 23 juin 2005

Le Conseil municipal

Vu que l'image directrice de la requalification de la piscine de Marignac, de l'espace public et de ses abords a été acceptée par le Conseil municipal en avril 2003

Vu l'évolution du projet du fait de l'aménagement du tram à Lancy, ainsi que la modification du passage inférieur sous l'avenue des Communes-Réunies pour permettre l'exécution d'une solution simplifiée du « pont-jardin », appelée maintenant « plage de verdure »

Vu que le crédit de construction du passage inférieur a été accepté par le Conseil municipal en janvier 2005 et que les travaux ont débuté courant avril

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 12 mai 2005

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 6 juin 2005

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 80'000.-- pour l'étude de l'aménagement « plage de verdure » dans le cadre de la requalification de l'espace public du parc et de la piscine municipale de Marignac
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 341011.503217
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 341011.143311
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans dès 2006 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 20 ans dès 2006 si cette étude est suivie d'une réalisation par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 341900.331000

Cette délibération est acceptée par 26 oui oui / 3 non / 1 abstention.